

**Décision n° 2019-02-053 du 15 mars 2019
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-1 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 portant nomination du directeur du laboratoire de Lyon ;

DECIDE :

Laboratoire de Lyon

Article 1. – Délégation est donnée à Laurent LEMPEREUR, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, chaque charte d'adhésion au réseau VIGIMYC, entre l'agence et l'ensemble de ses partenaires.

Article 2. - La présente décision sera publiée au Registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Fait à Maisons-Alfort, le 15 mars 2019

**Le directeur général de l'Agence
nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement
et du travail**

Dr Roger Genet